

MOBILITÉ

- Pendant la période de mobilité à l'étranger, le principe de l'alternance inhérent au contrat ne s'applique plus obligatoirement. Les alternants peuvent soit effectuer une formation en entreprise, soit suivre des enseignements dans un organisme de formation, soit continuer à appliquer le principe de l'alternance lors de leur séjour à l'étranger.
- L'apprenti peut effectuer une mobilité à l'étranger pour une durée qui ne peut excéder la moitié de la durée totale de son contrat, dans la limite d'un an.

STATUT DURANT LA MOBILITÉ

- Il y a deux options possibles pour le statut de l'alternant en mobilité :

1. Mise à disposition de l'alternant

Il est possible de procéder à la mise à disposition temporaire de l'alternant auprès d'une entreprise ou d'un organisme de formation situé à l'étranger, pour la durée de la mobilité. Pendant cette mise à disposition, le contrat de travail liant l'alternant à l'employeur en France n'est ni rompu ni suspendu.

- L'employeur en France :
 - Verse le salaire à l'alternant ainsi que les charges afférentes, que ceux-ci fassent ou non l'objet d'une facturation à l'entreprise ou à l'organisme de formation accueillant l'alternant ;
 - Reste responsable de la protection sociale de l'alternant notamment en matière d'accident du travail ou de maladie professionnelle ;
 - Assure une réintégration réussie de l'alternant dans l'entreprise.
 -
- La structure d'accueil est, pour sa part, responsable des conditions d'exécution du travail ou de la formation dans les conditions prévues par la convention.

2. Mise en veille du contrat

Le contrat de travail peut être mis en veille par l'entreprise française, pour une durée limitée et prédéterminée correspondant à la durée de la mobilité.

- C'est alors l'organisme de formation ou l'entreprise du pays d'accueil qui est seul responsable des conditions d'accueil et de formation de l'intéressé. L'apprenti se voit donc appliquer les dispositions légales et conventionnelles en vigueur dans le pays d'accueil (notamment en matière de santé et sécurité au travail, rémunération, durée du travail, repos hebdomadaire et jours fériés).

IUT ÉPINAL - HUBERT CURIEN

7 rue des Fusillés de la Résistance, 88010 ÉPINAL

<https://iut-epinal.univ-lorraine.fr/>

